



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-105

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-05-03-00002 - Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) Deux-Sèvres au 02/05/2024. DDFIP79 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet

79-2024-04-30-00005 - Arrêté portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Thouars pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires pour le Docteur Adèle CAMBIER le jeudi 23 mai 2024 de 20 h à 24 h (4 pages)

Page 7

79-2024-04-30-00004 - Arrêté portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Thouars pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires pour le Docteur Marie-Lise MINOT le samedi 11 mai 2024 de 8 h à 20 h et de 20 h à 24 h (3 pages)

Page 12

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Sous-préfecture de Bressuire

79-2024-04-29-00008 - arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bressuire (4 pages)

Page 16

DDFIP 79

79-2024-05-03-00002

Délégation de signature du responsable du
Service des Impôts des Entreprises (SIE)
Deux-Sèvres au 02/05/2024. DDFIP79



Arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du responsable du SIE des DEUX-SEVRES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) des DEUX-SEVRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation des adjoints

Délégation de signature est donnée à :

COTTIN Rodolphe	Inspecteur des finances publiques
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques
GELOT Brigitte	Inspectrice des finances publiques
WULLSCHLEGER Pierre	Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30000 € portée à 60000 € en l'absence du comptable ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30000 € portée à 60000 € en l'absence du comptable ;

3^o) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit TVA) dans la limite de 30000 € portée à 80000 € en l'absence du comptable (arrêté DDFIP 79 du 23/11/2016) ;

4^o) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 30000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;

5^o) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;

6^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 12 mensualités et une somme maximale de 30000 € portée à 100000 € en l'absence du comptable ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi

que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et/ou de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANCHARD Nadie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
BOYARD Yvan	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
BUCHER Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAPELLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAIGNE Fabien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
DEVIN Céline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	/	/	/
GIRAUD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
GRUSON Justine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
JAULT Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILLET David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
NGUYEN Tuyen	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PARIZEAU Hugues	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
PARQUET Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUENEAU Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
RAYMOND Coralie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	/	/
SAPIN Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Maxime	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TRAN Erell	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
URVOY Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/

BENARD Eva	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BOIDRON Isabelle	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
BRECHET Agnès	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DILMANN Nadège	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
QUAIS Loïc	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
RANGEARD Marie-Astrid	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 2 mai 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES.

A PARTHENAY, le 2 mai 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-30-00005

Arrêté portant réquisition des médecins libéraux
du secteur de Thouars pour assurer la
Permanence Des Soins Ambulatoires pour le
Docteur Adèle CAMBIER le jeudi 23 mai 2024 de
20 h à 24 h



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Thouars
pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 3131-8, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;
- Vu l'arrêté n° 2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu l'arrêté n° 2023-204 en date du 28 décembre 2023 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'information du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) en date du 26 janvier 2023 adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, signalant la participation d'un médecin effecteur au mouvement de grève des médecins libéraux à compter du 25 janvier 2023 pour une durée illimitée ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

Considérant la participation de l'effecteur inscrit au planning le jeudi 23 mai 2024 au mouvement de grève ;

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le jeudi 23 mai 2024 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné conformément au calendrier établi :

Docteur CAMBIER Adèle
16 rue Danton
79100 THOUARS

Le jeudi 23 mai 2024 de 20 h à 24 h

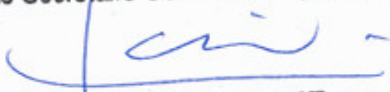
afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de THOUARS.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 30 AVR. 2024
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

30 AVR 2024

PREFECTURE des DEUX SEVRES
LE DIRECTEUR DES SERVICES DEVELOPPEMENT

PERMANENCE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-30-00004

Arrêté portant réquisition des médecins libéraux
du secteur de Thouars pour assurer la
Permanence Des Soins Ambulatoires pour le
Docteur Marie-Lise MINOT le samedi 11 mai 2024
de 8 h à 20 h et de 20 h à 24 h



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Thouars
pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 3131-8, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;
- Vu l'arrêté n° 2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu l'arrêté n° 2023-204 en date du 28 décembre 2023 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'information du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) en date du 26 janvier 2023 adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, signalant la participation d'un médecin effecteur au mouvement de grève des médecins libéraux à compter du 25 janvier 2023 pour une durée illimitée ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

Considérant la participation de l'effecteur inscrit au planning le samedi 11 mai 2024 au mouvement de grève ;

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le samedi 11 mai 2024 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné conformément au calendrier établi :

Docteur MINOT Marie-Lise
16 rue Danton
79100 THOUARS

Le samedi 11 mai 2024 de 8 h à 20 h
et de 20 h à 24 h

afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de THOUARS.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 30 AVR. 2024
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-29-00008

arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Bressuire



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bressuire
Pôle ingénierie territoriale/collectivités locales
& secrétariat particulier

Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bressuire

RAA n°

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, sous-préfète de Bressuire ;

Vu l'arrêté préfectoral initial en date du 18 avril 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bressuire ;

Vu la proposition du maire de Loretz-d'Argenton en date du 26 avril 2024, suite à la démission d'un membre désigné ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe II de l'arrêté susvisé afin de tenir compte de la proposition de monsieur le maire de Loretz-d'Argenton ;

Sur proposition de la sous-préfète de Bressuire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe II de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 susvisé est remplacée par celle jointe au présent arrêté.

Article 2 : La sous-préfète de Bressuire et le maire de Loretz-d'Argenton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la commune de Loretz-d'Argenton.

Bressuire, le 29 avril 2024
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Bressuire,

Hélène SIMON

Annexe II à l'arrêté préfectoral du 29/04/2024

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARGENTONNAY	Mauléon	Titulaires : Yves BRUNET Jacky MEUNIER Fabrice NIGOT Suppléants : Liliane PINET Thierry BREBION Gérard GOUBAULT	Titulaires : Jean-Pierre NEBAS Magali HERISSE Suppléants : Jean-Paul GODET Murielle BAUDRY	
BOISMÉ	Bressuire	Titulaires : Nathalie MOINE Damien TALBOT Alison CHICHÉ Suppléants : néant	Titulaires : Lucile ZOUNGRANA Dominique MOREAU (M) Suppléants : Néant	
BRESSUIRE	Bressuire	Titulaires : Pierre BUREAU Étienne HUCAULT Arnaud PRINTEMPS Suppléants : néant	Titulaires : Pierre MORIN Anita BRIFFE Suppléants : Néant	
CERIZAY	Cerizay	Titulaires : Pierrette AUGER Rosa-Maria MACHADO Renée SICAUD Suppléants : néant	Titulaires : Benoît BELGY Isabelle MOINET Suppléants : néant	

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Cerizay	Titulaires : Pascal MAROLLEAU Bernadette MORIN Lucie CROISÉ Suppléants : néant	Titulaires : Jean-Guy GATARD Claire RENAULT Suppléants : néant	
CHICHE	Bressuire	Titulaires : Maryse BOUVIER Christian BLOT Catherine CROCHON Suppléants : néant	Titulaires : Eric MERCERON Laurence BLOT Suppléants : néant	
LORETZ-D'ARGENTON	Le Val de Thouet	Titulaires : Marie-Suzanne VIOT Sylvie ENON Viviane ADAM Suppléants : néant	Titulaires : Patrick BOINOT Pascal FILLION Suppléants : néant	
MAULEON	Mauléon	Titulaires : Yannick ZAORSKI Bertrand COCHARD Jérôme BONNEAU Suppléants : néant	Titulaires : Odile LIOUSRI DROCHON Thierry DESCAMPS Suppléants : néant	
NUEIL LES AUBIERS	Mauléon	Titulaires : Daniel GROLLEAU Maryline GABORIEAU Karine BRETAUDEAU Suppléants : néant	Titulaire : Anne BARBIER Osvaldo FORTES RODRIGUES Suppléants : néant	
LE PIN	Cerizay	Titulaires : Léopold AIRAUD Chantal RAUTUREAU Véronique RABILLER Suppléants : Marie-Anne MAHIEU Philippe BITEAU Philippe BLANCHARD	Titulaires : Vincent LEBRETON Luc TESSIER Suppléants : Marie GAZEAU néant	

PLAINE-ET-VALLÉES	Le Val de Thouet	Titulaires : France HARDY Robert CIVRAIS Sylvie BABIN Suppléants : Reine COCHARD Bruno DUPAS Caroline PETIT	Titulaires : Pétronille RICHARD DE BARDIN Guillaume LAVEAU Suppléant : Pascal JEANOT	
SAINTE VERGE	Thouars	Titulaires : Maryline DANIEL Lucie MORISSET Isabelle GAUTHIER Suppléants : néant	Titulaires : Pascal PROUX Aurélie BERNARD Suppléants : néant	
THOUARS	Thouars	Titulaires : Patrice CESBRON Frédérique GENTY Anne-Claire MIGEON-FLEURET Suppléants : Diane DUMERCHAT-JUBLIN Pierre-Emmanuel DESSEVRES Antoine BIZAGUET	Titulaire : Dalal EL HAYEK-DIDIER Suppléant : Alain LIGNÉ	Titulaire : Patrice PINEAU Suppléant : Philippe COCHARD